



Limoges, le 25 JAN, 2011

MINISTÈRE DE
L'ÉDUCATION NATIONALE,
DE LA JEUNESSE
ET DE LA VIE ASSOCIATIVE

MINISTÈRE DE
L'ENSEIGNEMENT SUPÉRIEUR
ET DE LA RECHERCHE

Rectorat

Dimos 2

Enseignement privé

Le Recteur de l'Académie de Limoges
Chancelier de l'Université

à

Mesdames et Messieurs les Chefs d'établissements
d'enseignement privés sous contrat du second degré

Objet : Transformation des contrats des délégués académiques en contrats à durée indéterminée (CDI).

Référence : - Loi n° 2005-843 du 26 juillet 2005
- Circulaire rectorale n°0738 du 25 mars 2008.

Dossier suivi par

Claudine LADRAT

Maryline PARET

Références

N° 0426

Téléphone

05 55 11 42 37

05 55 11 42 38

Télécopie

05 55 11 42 50

Mél

claudine.ladrat@ac-limoges.fr

maryline.paret@ac-limoges.fr

Site internet

<http://www.ac-limoges.fr>

13 Rue François Chénieux

87031 Limoges Cedex

J'ai l'honneur de vous rappeler les termes de la circulaire rectorale ci-dessus référencée relative aux conditions dans lesquelles, en application de la loi susvisée, les délégués académiques peuvent bénéficier d'un contrat à durée déterminée.

I – CONDITIONS D'OBTENTION D'UN CONTRAT A DUREE INDETERMINEE

- avoir été employé par l'Etat pendant une période de six années sur des fonctions d'enseignant, accomplies dans le public ou le privé, quelle que soit la quotité de service ;
- avoir eu un contrat la septième année ;
- les six années doivent correspondre à une période continue. Les contrats 10 mois correspondant à l'année scolaire sont considérés comme successifs, soit 12 mois ;

II – CALENDRIER

Les demandes de contrat doivent être formulées selon le modèle joint en annexe et sous couvert du chef d'établissement.

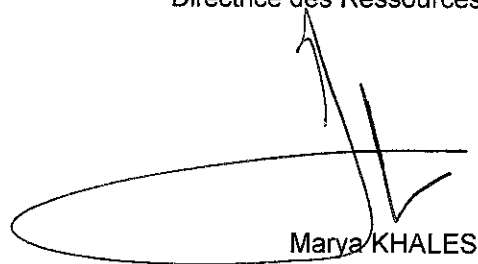
J'attire votre attention sur la seconde partie de l'annexe relative aux services publics d'Etat.

En l'absence des pièces justificatives demandées, il ne pourra être tenu compte des services concernés, dans le calcul des six années requises.

Date de réception au Rectorat DIMOS2 : 31 mars 2011 délai de rigueur.

Je vous remercie de bien vouloir assurer la plus large diffusion de la présente circulaire auprès des personnels concernés.

Pour le Recteur et par délégation
La Secrétaire Générale Adjointe
Directrice des Ressources Humaines



Marya KHALES

**Transformation des contrats des délégués académiques
en contrats à durée indéterminée, en vue de l'obtention
d'un contrat provisoire, puis définitif
année scolaire 2011/2012**

Nom : Nom de jeune fille :

Prénom : Date de naissance :

Echelle de rémunération : Discipline(s) :

Etablissement d'exercice actuel :

**Relevé des services d'enseignement dans les établissements d'enseignement privés sous
contrat d'association (1)**

Année scolaire		Etablissement	Qualité	Quotité horaire
Du	Au			

Relevé des services public d'Etat (2)

Date		Etablissement	Nature des fonctions exercées	Quotité horaire
Du	Au			

(1) Services d'enseignement accomplis dans le privé sous contrat hors académie : joindre les pièces justificatives.

(2) services d'enseignement accomplis dans le public, joindre les pièces justificatives.

A.....Le.....
Signature du chef d'établissement

à.....le :.....
Ayant pris connaissance de la circulaire, je certifie
exacts les renseignements figurant au présent
dossier.

Signature de l'intéressé(e)